

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.01. (5.2)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : comptes rendus des conseils municipaux du 07 mai 2024 et du 27 juin 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils municipaux du 07 mai 2024 et du 27 juin 2024

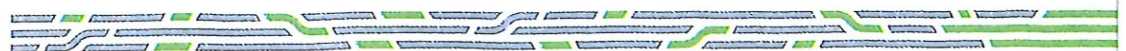
A l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes rendus sont approuvés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.02. (3.3)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association Club Cœur et Santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association de cardiologie « Club Cœur et Santé », les lundis de 15h à 16h15.

Monsieur le Maire explique que la convention est arrivée à échéance et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'association pour une occupation de la salle du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025, le créneau horaire reste inchangé.

Il propose de fixer le montant de l'occupation à 500 euros.

L'association proposera un atelier scolaire animé par deux intervenants : Parcours du cœur scolaire et tiendra un stand lors des manifestations sport et santé organisées par la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec onze voix pour et trois abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 022-212203244-20240926-24_05_02_01-DE

AUTORISE l'association « club cœur et santé » à occuper la salle YVES GUEGAN les lundis de 15h à 16h15.

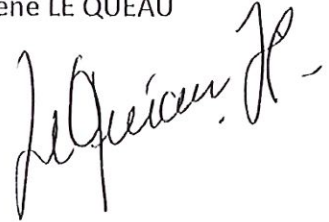
FIXE le tarif de cette occupation à 500 euros pour l'ensemble de la période, du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.03. (4.4)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de :

- Renouveler à l'école Albert Jacquard l'activité accessoire d'étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17 h à 18 h. soit quatre heures par semaine (base de 24.57 €/h).
- Renouveler l'emploi correspondant à l'encadrement de cette activité.
- Inscrire au budget 2025 de la commune les crédits nécessaires correspondant à cette dépense.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.04. (7.6)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Renouvellement de la convention pour l'activité d'Arts Plastiques

Madame Marie-Paule GOUNY, artiste peintre et professeur d'arts plastiques, partage sa passion depuis quatre ans maintenant avec ses petits artistes kénanais. Pour cette rentrée, l'aventure se poursuit !

Un seul atelier d'artistes aura lieu le jeudi.

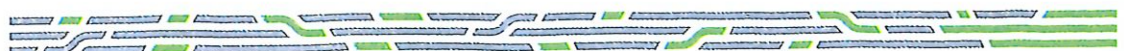
Marie-Paule vient chercher les enfants à l'école après le goûter, vers 16h35, et les amène dans la salle bleue (derrière la salle Yves Guégan).

Le cours débute vers 16h45, et se termine à 17h45. Les parents viennent chercher leurs enfants à la salle bleue, à 17h45.

Le tarif horaire pour cette activité est de 50 euros. Il est prévu 30 séances, soit 1 500,00 € réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.

La cotisation annuelle dépend du quotient familial :

- 155 euros si votre QF est > 1000
- 105 euros si votre QF est compris entre 700 et 1000.



- 55 euros si votre QF est < 700.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2024/2025 une convention pour l'animation d'une activité d'Arts Plastiques avec Madame Marie-Paule GOUNY aux conditions ci-dessus mentionnées.

FIXE le coût de l'activité d'Arts Plastiques pour les familles suivant la tarification sociale suivante :

- 155 euros à l'année si le QF >1000
- 105 euros à l'année si 700<QF<1000
- 55 euros à l'année si QF<700.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.05. (8.8)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé proposée par Lannion-Trégor Communauté.

DESIGNE les référents de la commune suivants chargés de l'exécution de la convention :

- M. Marcel LE BOZEC, Adjoint aux travaux
- M. Nicolas GUEGAN, Secrétaire général,
- M. Pascal MASSON, Responsable des services techniques

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec Lannion-Trégor Communauté et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Mairie de Saint-Quay-Perros
Olivier HOUZET
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.06. (7.1)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Admission en non-valeur

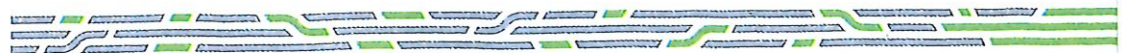
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 022-212203244-20240926-24_05_06-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 2 977,87 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6981131115 dressée par le Comptable Public de Lannion.

Exercice	Montants présentés	Motifs de présentation
2003	171,48 €	Poursuite sans effet
2005	2 806,39 €	Poursuite sans effet

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Le Queau H.', is written over the name of the secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.07. (7.5)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Demande de subvention Fonds Vert dans le cadre du projet de renaturation de la coulée verte

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite solliciter de l'Etat une participation au projet de restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte dans le cadre du Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	taux
Renaturation de la coulée verte	402 001,95 €	AELB	96 612,25 €	24%
		Fond Vert	134 737,00 €	34%
		Fonds propres	170 652,70 €	42%
Total	402 001,95 €	Total	402 001,95 €	100%



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 022-212203244-20240926-24_05_07-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages » pour le projet restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.08. (7.5)

Date de convocation : 19 septembre 2024

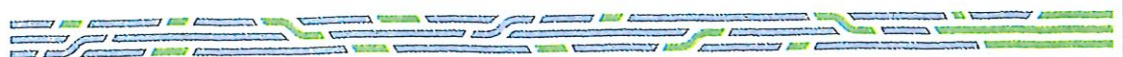
Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Demande de subvention Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Région Bretagne a inscrit le projet de construction d'une maison kénanaise et d'une halle couverte dans la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ». A ce titre, le projet peut être accompagné pour un montant prévisionnel de 50 276,00 € sous réserve que la commune dépose un dossier auprès de la Région Bretagne et que le projet participe bien à l'ambition régionale et réponde aux conditions de recevabilité inscrites dans la convention.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

La présente demande porte sur la phase 2 du projet et comprend l'aménagement intérieur de la maison associative, la halle couverte, les aménagements extérieurs et l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie.



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 022-212203244-20240926-24_05_08-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant (en €)	Financier	Montant (en €)	Taux
Aménagement intérieur maison associative et construction halle	334 960,00 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne (Sollicitée)	50 276,00 €	7.03%
Aménagement extérieurs	365 653,00 €	Etat – DETR (accordée)	189 250,00	26.44%
Cuve enterrée	15 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (accordée)	217 000,00 €	30.32%
		Département contrat de territoire (accordée)	50 000,00 €	6.99%
		Autofinancement	209 087,00 €	29.22%
TOTAL dépenses	715 613,00 €	TOTAL recettes	715 613,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » pour la phase 2 du projet de construction de la maison kénanaise, de la halle couverte et de la place.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Le Queau H.', written over the name of the secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.09. (3.6)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

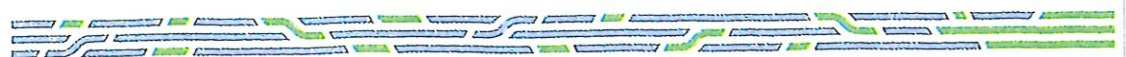
Objet : Vente du terrain cadastré BB 280 au 6, Avenue de la Mairie

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant le projet d'aménagement proposé par la société COOPALIS pour la construction de deux bâtiments collectifs en R+1 + comble de 12 logements chacun et les aménagements extérieurs comprenant entre autres local à vélos, local à poubelles et 32 places de parking ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 03 juillet 2024 ;



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 022-212203244-20240926-24_05_09-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en vente du terrain situé au 6, Avenue de la Mairie 22700 SAINT-QUAY-PERROS, cadastré BB280 d'une contenance de 3085 m² et classé en zone UC du PLU, à la société COOPALIS pour un montant de 120 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre le terrain communal sis 6, Avenue de la Mairie en Saint-Quay-Perros, cadastré BB280, au prix de 120 000,00 € à la société COOPALIS.

DIT que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette vente

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'de Queau H.', is written over the name of the secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.10. (8.5)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Soutien aux projets de production de logements sociaux et abordables non équilibrés, opération Chrec'h Min 1 La Rance

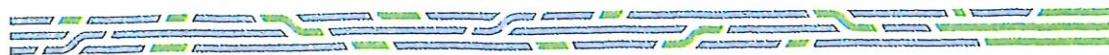
Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, 1^{ère} Adjointe au maire.

Le projet de construction de quatre logements sociaux par la Société La Rance dans le lotissement Crec'h Min 1 présente un déficit de 100 000,00 €.

Pour résorber ce déficit, il est demandé à la Commune de Saint-Quay-Perros de s'engager conjointement avec Lannion-Trégor Communauté sur la répartition du déficit d'opération :

- Participation de la commune : 50 000,00 € (12 500,00 € par logement).
- Plan BOOST LTC : 50 000,00 € (12 500,00 € par logement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :



DECIDE de ne pas financer le déficit de la société La Rance pour son projet de construction de quatre logements sociaux dans le lotissement Crec'h Min 1.

DEMANDE à la Société La Rance de retravailler son projet pour que l'opération soit à l'équilibre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.05.11. (9.4)

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Objet : Motion de soutien à la réduction des activités de parachutage Sur l'aérodrome de Lannion

Une entreprise de parachutage est en place sur l'aérodrome de Lannion depuis 2016, son activité n'a pas cessé de s'intensifier jusqu'à aujourd'hui et se situe au-delà de ce qui avait été annoncé à ses débuts.

L'avion de largage utilisé depuis 2017 est un Pilatus propulsé par un moteur de 650 chevaux, qui peut effectuer jusqu'à 20 rotations quotidiennes, en semaine comme les week-ends et jours fériés, au printemps et pendant la période estivale. Ces vols se déroulent par beau temps, en même temps que les activités extérieures des habitants.

Les sons produits se dispersent très largement au sol, de manière quasi-permanente du fait du spectre sonore induit par la rotation de l'hélice. On estime que le bruit de cet avion est audible à 7 km de distance, de part et d'autre de sa trajectoire.

Afin d'effectuer le plus grand nombre possible de rotations (plus de 1 200/an), le Pilatus est constamment en poussée maximale pour atteindre rapidement une altitude de 4 000 mètres à laquelle sont largués les parachutistes. La descente se fait dans les mêmes conditions, de sorte qu'une rotation peut s'effectuer en 18 minutes et s'enchaîner avec une autre.



La très forte intensité de ces phases d'ascension et de descente (on parle d'un avion ascenseur) explique la portée de ce bruit intrusif. Le survol systématique des mêmes zones et la répétition des vols tout au long de la journée caractérisent le parachutisme.

Ce niveau de bruit modifie le paysage sonore de notre région et un nombre croissant d'habitants considère que leur cadre de vie est fortement dégradé, parfois leur santé en raison d'effets somatiques indirects (stress) pour les plus fragiles d'entre nous. Cette pollution sonore a déjà conduit au moins 3 familles de la région à déménager.

Un Pilatus équivaut en termes de puissance et de bruit à un groupe de 180 tondeuses à gazon, qui circulent librement au-dessus de nos habitations.

Au nom du vivre ensemble et du droit à chacun de vivre dans un environnement sonore le plus sain possible, l'association de riverains demande que l'activité de parachutage ne soit plus autorisée les dimanches et jours fériés, que le nombre de vols maximum journalier soit fixé à 12, et qu'ils soient effectués entre 9H et 12H le matin, puis 14H et 18H l'après-midi, par modification du protocole d'accord N° 280 entre les services de la navigation aérienne et l'entreprise de parachutisme.

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros avec trois abstentions (Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC et Gisèle LE GUILLOUZER) :

EXPRIME son soutien à l'association « Rendez-nous le silence dans le Trégor ».

Les élus **REAFFIRMENT** leur attachement à un développement harmonieux du territoire, conciliant activité économique et qualité de vie des habitants. Ils souhaitent aider l'association à poursuivre ses efforts pour trouver des solutions durables dans le respect du cadre légal en vigueur.

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros **S'ENGAGE A** :

- Solliciter l'intervention des députés de la 4^{ème} et 5^{ème} circonscription des Côtes d'Armor pour examiner la possibilité d'une évolution législative, permettant une meilleure régulation des activités générant des nuisances sonores aériennes.
- Appuyer les positions des élus siégeant à la CCE afin d'obtenir la révision de la chartre correspondant aux attentes des riverains.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Hélène LE QUEAU

